

Les instances du GHT

Le comité stratégique

Il est chargé de se prononcer sur la mise en œuvre de la convention, du projet médical partagé ainsi que sur la gestion et la conduite de la mutualisation des fonctions.

Il comprend notamment les directeurs d'établissement, les présidents des commissions médicales d'établissement (CME) et les présidents des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) de l'ensemble des établissements parties au groupement. Le président du collège médical de groupement, le médecin responsable du département de l'information médicale de territoire en sont membres de droit.

Il est présidé par le directeur de l'établissement support, M. Jean-Marc VIGUIER.

Le comité stratégique propose ses orientations au directeur de l'établissement support dans la gestion et la conduite de la mutualisation des fonctions et du projet médical partagé. Il conseille et oriente le directeur de l'établissement support sur l'ensemble des sujets en lien avec.

Il reçoit les avis émis par la commission médicale, ou le collège médical, de groupement, par la CSIRMT de groupement et par le comité des usagers de groupement.

Le comité médical

Le collège médical est composé :

- Des présidents de CME, membres de droit ;
- Des représentants du corps médical, élus en son sein par les membres de la CME de chaque établissement partie au GHT
- Du médecin responsable du département de l'information médicale du GHT

Il est présidé par le Docteur Sylvie BAQUE.

Le collège médical anime la réflexion médicale de territoire de groupement. A ce titre, il participe au diagnostic de l'offre de soins du groupement, à l'identification des filières de prise en charge des patients et à l'organisation de la gradation des soins au sein des sites du groupement. Il donne un avis sur le projet médical partagé du groupement. Il est tenu informé, chaque année, de sa mise en œuvre et du bilan dressé par son Président.

Les avis émis par le collège médical sont transmis aux membres du comité stratégique du groupement et à chacune des commissions médicales des établissements parties au groupement de territoire.

La commission territoriale des usagers

La commission territoriale des usagers participe à l'élaboration de la politique menée sur l'accueil, la prise en charge et les informations associées à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de la qualité et de la sécurité élaborée par le comité stratégique.

La commission territoriale des usagers du groupement procède à l'examen des plaintes, et réclamations communes à plusieurs établissements du GHT; elle est informée des événements indésirables graves communs (EIG), et événements porteurs de risque communs (EPR). Elle peut également, par délégation de compétences des CDU des établissements membres, réaliser des médiations, notamment lorsque la situation fait apparaître une insuffisance de moyens humains disponibles localement, ou traiter des réclamations nécessitant un avis technique complexe.

Elle émet des avis et propositions sur ces sujets qui sont transmis aux membres du comité stratégique du groupement et à chacune des commissions des usagers des établissements parties au groupement. Elle est informée des suites qui leur sont données.

La commission comprend deux représentants des usagers siégeant dans les commissions des usagers de chacun des établissements membres du GHT, deux médiateurs médicaux et deux médiateurs non médicaux ainsi que des personnalités qualifiées. Elle est présidée par le directeur de l'établissement support du groupement.

Comité territorial des élus locaux

Il est chargé d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. A ce titre, il peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.

Il est composé des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance, maires des communes sièges des établissements.

Les directeurs des établissements membres, le président du collège médical et le président du comité stratégique en sont également membres

Conférence Territoriale du dialogue social

Cette instance organise la concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels non médicaux exerçant dans les établissements du GHT. Elle est présidée par le président du comité stratégique.

La conférence de dialogue social est informée des projets de mutualisations, concernant notamment la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les conditions de travail et la politique de formation au sein du GHT.

Elle comprend chacune des organisations syndicales présentes au sein d'au moins un comité technique d'établissement bénéficie d'un siège au sein de la conférence territoriale de dialogue social.

La commission territoriale des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques de groupement

Cette commission organise la réflexion paramédicale de territoire du groupement et participe à la définition du projet de soins du groupement, en cohérence avec les orientations du projet médico-soignant.

Elle est présidée par Sylvain BOUSSEMAERE, coordonnateur général des soins, désigné par le directeur de l'établissement support.

Les présidents des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques d'établissement de chacun des établissements membres du GHT sont membres de droit de cette commission de groupement. Elle comprend également des cadres, des personnels infirmiers, rééducateurs ou médico-techniques, des aides-soignants et assistants médico-pédagogiques. Elle comprend également des personnes qualifiées invitées à titre occasionnel ou permanent.

Les avis qu'elle émet sont transmis aux membres du comité stratégique du groupement et à chacune des CSIRMT des établissements membres du GHT.